CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHÉRIE FM LIVE
VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025

Arrêté n°355-septembre 2025-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
Considérant qu'en raison du concert CHERIE FM du 19 septembre 2025 , il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans Caudry selon le protocole ci-joint,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Henri Barbusse dans son tronçon entre l'accès de l'espace Nautique et l'accès au stade Louis Sandras du vendredi 19 septembre 2025 à partir de 12h00 jusqu'au samedi 20 septembre 2025 à 3h00. Sauf pour les véhicules de secours.

La circulation sera interdite rue de Cambrai dans son tronçon entre le Rond-point avec le boulevard Dunant et la Base de Loisirs du vendredi 19 septembre 2025 à partir de 12h00 jusqu'au samedi 20 septembre 2025 à 3h00. Sauf pour les véhicules de secours et de l'organisation.

La rue de Cambrai sera en sens unique entre le boulevard Dunant et la rue Jules Guesde du vendredi 19 septembre 2025 à partir de 12h00 jusqu'au samedi 20 septembre 2025 à 3h00.

Les avenues Jean Moulin et Alfred de Musset seront en sens unique dans le sens du boulevard Dunant vers la rue de la République.

Les rues Ampère et Auguste Blanqui entre la rue Ampère et l'accès à la base de Loisirs seront interdites à la circulation du vendredi 19 septembre 2025 à partir de 16h00 jusqu'au samedi 20 septembre 2025 à 3h00. Sauf pour les véhicules de secours et techniques.
Le stationnement sera autorisé sur les places de stationnement uniquement.

Sur le boulevard Henri Dunant le stationnement face au Palais des Sports Aurélie Châtelain sera interdit et réservé au Centre de regroupement des moyens du vendredi 19 septembre 2025 à partir de 12h00 jusqu'au samedi 20 septembre 2025 à 3h00.

ARTICLE 2 : Trois déviations seront mises en place :

- Par les rues de la République, avenue Jules Guesde, boulevard Jean Jaurès, Henri Barbusse et le Boulevard Henri Dunant
- Par le Contournement de Caudry et par les rues de l' Université des métiers, de Saint Quentin et Barbusse.
- Par les rues Blanqui et Clovis Hugues.

ARTICLE 4 : La signalisation et les déviations requises seront mises en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 09 septembre 2025

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE



Développé par la Gendarmerie Nationale et mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'utilisation commerciale - Pas de modification. V5.0

Toute reproduction, représentation, traduction et/ou modification totale ou partielle du document, ainsi que des photos, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de la gendarmerie, est interdite.